



APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N° 2019/ 001 /AOIR DU 15 JAN 2019

**POUR LA CONCESSION DES ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT
D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DU
TERMINAL POLYVALENT DU PORT DE KRIBI**

JANVIER 2019



1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Port Autonome de Kribi (PAK), Autorité Concédante, lance un Appel d'Offres International Restreint (AOIR) pour la concession des activités de développement, d'exploitation et de maintenance du Terminal Polyvalent du port de Kribi.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres International Restreint est ouverte aux cinq (5) Candidats ci-après retenus dans la short-list mentionnée dans le communiqué n°026/C/PAK/DG/DAG/CMA/2018 du 28 Août 2018 portant publication des résultats de l'avis d'appel public international à manifestation d'intérêt n°2018/003/AMI/PAK/ du 12 mars 2018 pour la préqualification des entreprises devant participer à l'Appel d'Offres International Restreint pour la concession des activités de développement, d'exploitation et de maintenance du Terminal Polyvalent du port de Kribi :

N° d'ordre	Nom du Candidat
1	Groupement COEGA DEVELOPMENT CORPORATION / TRANSNET
2	Groupement MARSA MAROC / AIIF3
3	Groupement MEDLOG / WIDE RESOURCES LIMITED
4	Groupement PORT D'ANVERS / SINOTRANS / COMEXAS AFRIQUE
5	INTERNATIONAL CONTAINER TERMINAL SERVICES

3. CONSISTANCE DU CONTRAT

Les missions du Concessionnaire qui sera retenu à l'issue de la présente procédure sont le développement, l'exploitation et la maintenance du Terminal Polyvalent du port de Kribi.

Les conditions et modalités d'exécution des missions du Concessionnaire sont définies dans les projets de Convention et de Cahier des Charges de Concession contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres International Restreint (DAOIR).





4. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

Le Dossier d'Appel d'Offres International Restreint à retirer par les candidats comprend :

- Le présent règlement particulier d'appel d'offres et ses annexes ;
- Le projet de Convention de Concession ;
- Le projet de Cahier des Charges de Concession et ses annexes.

Le Dossier d'Appel Offres International Restreint peut être obtenu aux heures et jours ouvrables auprès de la Cellule des Marchés du PAK, sise à Kribi, Immeuble EMERGENCE, ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact@pak.cm, avec copie à l'adresse emile.mbome@pak.cm. Le dossier est remis après présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable d'un million (1 000 000) Francs CFA dans le compte 10002 00052 90000528466 89 ouvert au nom du Port Autonome de Kribi à la banque SCB Cameroun.

5. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque candidat est tenu de joindre à son offre un cautionnement d'un montant de deux cents millions (200.000.000) de Francs CFA qui sera libérée dans un délai maximum de trente jours après la date de signature de la Convention de Concession. Les termes et conditions du cautionnement sont indiqués dans le modèle en Annexe du dossier d'appel d'offres.

6. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Le délai de remise des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de transmission électronique de la lettre d'invitation des Candidats pour le retrait du Dossier d'Appel d'Offres International Restreint.

Chaque offre de candidat doit être remise en onze (11) exemplaires, dont une (1) offre originale paraphée et dix (10) copies papier, avec une copie électronique sur clé USB.

Chaque document de l'offre originale paraphée doit porter clairement la mention « original » pour le distinguer des copies. En cas de divergence entre l'original et une copie, la version originale prévaudra.

La copie électronique sur clé USB ne doit contenir que des documents au format Pdf, Doc ou Xls (ou autre format compatible), pouvant être imprimés et sauvegardés sans restriction. **Tous les tableaux de données ou projections chiffrées doivent être inclus dans la clé USB sous format Excel modifiable**, avec une copie sous format Pdf non modifiable attestant des valeurs fournies par le candidat.



L'original et toutes les copies du dossier administratif doivent être placés dans une enveloppe n°1, fermée et portant la mention « **Dossier administratif** ».

L'original et toutes les copies de l'offre technique, ainsi que la clé USB, doivent être placés dans une enveloppe n°2, fermée et portant la mention « **Offre technique** ».

L'original et toutes les copies de l'offre financière, ainsi que la clé USB relative à l'offre financière, doivent être placés dans une enveloppe n°3, scellée et portant clairement la mention et l'avertissement « **Offre financière - A ne pas ouvrir avant l'évaluation des offres techniques** ».

Les trois (3) enveloppes fermées susmentionnées doivent être placées dans une enveloppe ou un contenant extérieur unique scellé qui doit être déposé, contre décharge, à la Cellule des Marchés du PAK Téléphone +237 22 65 30 33, Fax +237 22 14 02 04, au plus tard le 15 APR 2019, à 13 heures.

Toute offre remise après la date limite ci-dessus ne sera pas prise en considération et sera tenue à la disposition du candidat concerné.

L'enveloppe ou le contenant extérieur unique de l'offre du candidat doit être fermé de façon à ne pouvoir être ouvert qu'en séance de dépouillement, sous peine de disqualification du candidat. Il ne doit pas permettre d'identifier le candidat et ne doit porter que la mention suivante :

**« APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N° 2019/ 001 /AOIR
DU 15 JAN 2019
POUR LA CONCESSION DES ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT, D'EXPLOITATION ET DE
MAINTENANCE DU TERMINAL POLYVALENT DU PORT DE KRIBI »**

7. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Chaque candidat s'engage pour une durée de validité de son offre pendant cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A l'issue de la réunion d'information des candidats et de la visite des lieux, toute demande de renseignements complémentaires sur le Dossier d'Appel d'Offres International Restreint peut être adressée par écrit au Directeur Général du Port Autonome de Kribi. Elle doit être formulée par écrit et expédiée par courrier postal ou courrier électronique à l'adresse de retrait du DAOIR. La date limite de demande de renseignements complémentaires est fixée à dix (10) jours calendaires après la réunion d'information.



La réponse à une demande de renseignements complémentaires est écrite et transmise par courrier électronique à tous les candidats ayant retiré le DAOIR.

À tout moment avant la date limite de dépôt des offres, le Concédant peut modifier ou compléter le DAOIR, soit de sa propre initiative, soit en réponse à la demande de renseignement complémentaire d'un candidat.

Toute modification ou complément fait l'objet d'un additif communiqué par courrier électronique à tous les candidats ayant retiré le DAOIR.

Fait à Kribi, le 15 JAN 2019

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi

Le Directeur Général
Patrice Melom